

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en supportant l'inflation persistante** et tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux enfants dans les cantines, aux seniors à travers le portage des repas et aux autres bénéficiaires du service ;
- **de poursuivre le travail autour du plan alimentaire de territoire** et de valoriser le travail de l'équipe en allant chercher la labellisation ECOCERT.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Cuisine Centrale :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux facturations des familles pour la cantine scolaire, des prestataires gestionnaires de l'ALAE et de l'ALSH qui achètent des repas à la Cuisine Centrale, tout comme l'AFC, la Mairie de Paulhac et la Crèche.

Les recettes de fonctionnement sont prévues en 2024 pour un montant de **564 496.61€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de toutes les dépenses relatives au bâtiment de la Cuisine Centrale, à l'énergie, aux denrées alimentaires, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux achats de barquettes jetables, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures

administratives, à l'entretien du véhicule de livraison, à la maintenance et aux réparations de l'électroménager etc.

Les rémunérations des agents correspondent à 44% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en 2024 pour un montant de **564 496.16€**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	276 950 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 614.09 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
023	Virement à la section d'investissement	36 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	922.52 €
TOTAL		564 496.61 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	360 000 €
74	Dotations, subventions et participations	195 000 €
75	Autres produits de gestion courante	10 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	9 486.61 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		564 496.61 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Cuisine Centrale regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : il s'agirait essentiellement de subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	64 510.12 €
040	Opérations d'ordre entre sections	€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	13 831.20€
TOTAL		78 341.32€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
13	Subventions	3 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	36 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	922.52 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	38 418.80 €
Total des recettes d'investissement cumulées		78 341.32 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement d'un algeco pour accueillir un bureau
- L'Acquisition d'un véhicule frigorifique
- Acquisition de matériels de type barquettes pour anticiper l'arrêt du plastique à compter du 1^{er} janvier 2024